



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/54
16 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3425e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 septembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "Amérique centrale : efforts de paix", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a reçu le rapport du Secrétaire général daté du 26 août 1994 (S/1994/1000) sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), soumis en application de la résolution 920 (1994). Il trouve encourageante l'observation du Secrétaire général selon laquelle El Salvador, pays naguère déchiré par un conflit, est maintenant sur le chemin de la réconciliation.

Le Conseil se félicite des mesures prises par le Président d'El Salvador, depuis son entrée en fonctions le 1er juin 1994, pour veiller à l'application des éléments non exécutés des accords de paix. Il note qu'en dépit des retards et des difficultés qui subsistent encore, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre des éléments de l'Accord du 19 mai 1994 sur un calendrier d'application des principaux éléments non encore exécutés' relatifs au renforcement et à la modernisation des institutions démocratiques en El Salvador.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de veiller à ce que les dispositions des accords de paix relatives à la police et à la sécurité publique soient scrupuleusement respectées, l'ONUSAL procédant aux opérations de vérification appropriées. Il compte, en particulier, que le Gouvernement salvadorien accélérera la démobilisation de la police nationale, comme prévu dans les accords de paix et comme annoncé par le Président d'El Salvador.

Le Conseil partage la préoccupation du Secrétaire général devant le peu de progrès accomplis dans le cadre du programme de transfert de terres, les retards et distorsions subis par d'autres programmes de réinsertion et le problème toujours en suspens des établissements humains, séquelle du conflit. Le Conseil demande que les obstacles restants soient éliminés et que les programmes soient rapidement mis en oeuvre, conformément au calendrier convenu par les parties. Il demande aux États, ainsi qu'aux institutions internationales,

d'apporter sans tarder des contributions généreuses à l'appui de ces programmes.

Le Conseil réaffirme qu'il importe d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission de la vérité. À cet égard, il se félicite de l'élection unanime d'une Cour suprême indépendante, qui est une étape importante du processus de réforme de l'appareil judiciaire.

Le Conseil se félicite également des mesures prises par le Secrétaire général pour réduire les effectifs de l'ONUSAL au niveau le plus bas possible et limiter le coût de la Mission, sans compromettre l'exécution efficace de sa tâche. Il réaffirme l'engagement pris par l'ONU de vérifier l'application des accords de paix et, dans ce contexte, exprime l'espoir que de nouveaux progrès tangibles seront accomplis dans leur mise en oeuvre."
